

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 23 janvier 2018

Présents : ~~M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,~~
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.
MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins
Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, ~~P. NEWMAN,~~ MM. B. THOREAU,
M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S.
TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B.
CORNIL, ~~J. MARTIN,~~ W. AGOSTI, ~~B. VOSSE,~~ Ph. DEFALQUE, C.
MORTIER, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, Mme F. VAN LIERDE,
Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Service Mobilité - Voirie nationale - Règlement complémentaire sur la circulation routière - RN 4 - Chaussée de Bruxelles - Placement de signaux routiers à hauteur de la BK 19.730 (C31a) et de la BK 19.760 (C31b) complétés du panneau additionnel de type 4 "excepté circulation locale" suite à la mise en circulation locale du tienne du Champ des Sarts

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et des lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie sur le projet de règlement complémentaire de circulation datée du 18 décembre 2017 ;

Vu le rapport justificatif, joint à la demande d'avis du Service Public Wallonie, relatif au placement de signaux C31 a et b, complétés par un panneau additionnel de type 4 "excepté circulation locale", de part et d'autre de la chaussée de Bruxelles, à hauteur du carrefour formé avec la tienne du Champ des Sarts ;

Considérant que la commune doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant que l'ensemble des aménagements proposés par le Service Public Wallonie vise à assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la voie publique ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : de remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le Service Public de Wallonie concernant le placement de signaux C31 a (BK 19.730) et b (BK 19.760), complétés par un panneau additionnel de type 4 "excepté circulation locale", de part et d'autre de la chaussée de Bruxelles, à hauteur du carrefour formé avec la tienne du Champ des Sarts.

Article 2 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incomberont à la Ville de Wavre.

Article 3 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent de la Région wallonne.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 23 janvier 2018.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale

sé. Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction - Présidente

sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :
Wavre, le 20 février 2018

La Directrice générale

Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction

Françoise PIGEOLET